

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de PLOUDIRY
Séance du 14 septembre 2026

Délibération n° 2026-009-053

L'an deux mille vingt-six, le **14 septembre à 18h45**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de **PLOUDIRY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme QUENTRIC BOWMAN Morgane, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2026

Présent(e)s : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, SAGER-KLUGHERTZ Armelle, CHEMINOT Patricia, LE CORRE Brivael, MORRY Silvia, PRONOST Axel, CUEFF Rémy

Absent(e)s excusé(e)s : OMER Elodie (pouvoir donné à Emmanuelle NEGER),

Absent(e)s non excusé(e)s : FORTUN Julien, DISARBOIS Rachel

Secrétaire de séance : SAGER-KLUGHERTZ Armelle

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votes pour	Votes contre	Abstentions
15	12	1	13	0	0

APPROBATION DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE REGLEMENT DE VOIRIE

La CAPLD a élaboré un projet de règlement de voirie applicable aux voiries situées dans les zones communautaires ainsi qu'aux voiries d'intérêt communautaire.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public routier ainsi que les modalités d'exécution des travaux, des réfections provisoires et définitives. Il s'applique à l'ensemble du domaine public routier communautaire.

La CAPLD souhaite désormais présenter ce règlement aux communes du territoire afin qu'elles puissent en prendre connaissance et se l'approprier.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur leur volonté ou non d'adopter et de faire appliquer ce projet de règlement à Ploudiry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce projet de règlement
- **DECIDE** de s'approprier et de faire appliquer ce règlement dès qu'il sera opérationnel.

Accord du conseil à l'unanimité des présents et des représentés

La Maire,
Morgane QUENTRIC BOWMAN

La secrétaire de séance,
Armelle SAGER-KLUGHERTZ

